

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/09/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019  
(accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000, l'État et le Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Depuis la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, alors que les communes étaient auparavant compétentes dans ce domaine, les EPCI deviennent compétents en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. Cette compétence a été étendue aux terrains familiaux en 2017. Quimper Bretagne Occidentale avait déjà fait le choix d'une compétence intercommunale avant ces différentes obligations législatives.

Le schéma départemental doit recenser l'ensemble des besoins et prévoir les communes d'implantation des sites d'accueil. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires.

Ce nouveau schéma représente le 3<sup>ème</sup> schéma départemental du Finistère.

\*\*\*

**I. Les Gens du voyage dans le Finistère en 2019.**

La population des gens du voyage est surtout présente sur les deux agglomérations de Quimper et Brest (58% de l'ensemble départemental) et sur certaines villes, où la présence des voyageurs est historiquement constatée (Lesneven, Landivisiau, Morlaix, Carhaix et Quimperlé).

Par ailleurs, le département connaît, en période estivale, la venue de plusieurs groupes de relative importance (jusqu'à 200 caravanes) qui suivent un itinéraire avec des haltes d'une ou deux semaines sur le territoire de l'EPCI préalablement identifié.

Par rapport à l'ensemble de la population départementale cette population présente, en 2015, un taux plus important de population jeune (32% de moins de 15 ans contre 17,7% pour la moyenne départementale). Cette caractéristique constitue une constante à chaque recensement et explique la progression des besoins du nombre d'emplacements de stationnement.

Enfin, pour diverses raisons (paupérisation de certaines familles, vieillissement d'une part de la population ou modification des modes de vie), on assiste à un ancrage plus important de cette population. L'utilisation illicite d'espaces publics ou privés pour le stationnement est régulièrement pratiquée.

## **II. Le bilan de l'offre d'accueil et les préconisations du nouveau schéma**

### **A. En matière d'action à caractère social**

S'agissant des actions à caractère social, les thématiques mises en avant lors du précédent schéma sont maintenues ; à savoir : l'accès au droit, la santé, la scolarisation et l'aide à l'insertion professionnelle.

### **B. En matière de places d'accueil et d'organisation des grands passages**

Les préconisations du précédent schéma concernant le déplacement de l'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric n'ont pas été réalisées. Cette obligation demeure donc au nouveau schéma départemental.

Concernant la commune de Briec, où la réalisation de terrains familiaux en voie de sédentarisation n'a pas abouti, Quimper Bretagne Occidentale s'oriente vers la production de deux unités d'habitat adapté. La localisation des sites reste à déterminer.

Dans la continuité des diagnostics réalisés à l'occasion des précédents schémas, trois territoires restent identifiés pour la création d'aires de Grands rassemblements : au Nord Brest et Morlaix, au Sud Quimper Bretagne Occidentale.

Selon l'État et le Conseil Départemental, au vu des modalités réellement pratiquées de gestion de l'accueil des Grands Passages, la recherche de terrains temporaires s'avère également nécessaire sur la quasi-totalité des communautés de communes. De plus, il convient de prévoir un terrain pour des groupes de moindre importance en cas d'arrivée inopinée.

Alors que le principe d'aire tournante fixé par Quimper Bretagne Occidentale ne semble pas remis en cause, une nouveauté intervient dans ce nouveau schéma : la mise à disposition d'un terrain pour les petits groupes non programmés. Il est donc proposé de refuser cette préconisation considérant que l'agglomération remplit déjà ses objectifs d'accueil répondant point par point aux recommandations des circulaires publiées chaque année par le Ministère de l'Intérieur.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le schéma est approuvé et modifié conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avec la réserve suivante :

- suppression de la mention « groupe de moindre importance en cas d'arrivée inopinée » ;
- exclusion de la mention relative à la mise en œuvre d'un terrain de moindre importance en cas d'arrivée inopinée.